

Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 16 août 2016

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°14-2016  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courriel

**Objet : Situation des agents bénéficiant de la conservation d'un indice à titre personnel  
et  
Reclassements indiciaires rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour  
les agents de catégorie B et les agents des cadres d'emplois des filières  
sociale et médico-sociale de catégorie A**

Le décret n°2016-1124 du 11 août 2016 est venu rééquilibrer la situation des fonctionnaires bénéficiant de la conservation d'un indice à titre personnel en octroyant un nombre de points d'indice majoré supplémentaires identique à celui octroyé aux agents relevant du même cadre d'emplois dans le cadre de la mesure dite du « transfert primes/points » prévue par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

Ce décret permet ainsi aux agents bénéficiant de la conservation d'un indice à titre personnel (lors d'une nomination stagiaire d'un agent contractuel suite à concours ou sélection professionnelle, lors de la nomination par voie de détachement.....) de bénéficier de revalorisation indiciaire de leur indice conservé à titre personnel, qui vient alors compenser le cas échéant la réduction de salaire liée à l'application du transfert primes/points.

Le décret prévoit que les fonctionnaires qui bénéficient d'un maintien de leur indice à titre personnel à la date d'entrée en vigueur d'une mesure de revalorisation indiciaire décidée dans le cadre du PPCR (au 01/01/2016 ou au 01/01/2017 selon les cadres d'emplois) bénéficient, à compter de la date d'effet de la revalorisation indiciaire d'une majoration du nouvel indice de traitement à due proportion de l'abattement prévu à l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015, selon les modalités suivantes :

- ➔ **Pour les agents catégorie C: 4 points** d'indice majoré supplémentaires; l'abattement maximal annuel étant de 167,00 €
- ➔ **Pour les agents de catégorie B: 6 points** d'indice majoré supplémentaires; l'abattement maximal annuel étant de 278,00 €
- ➔ **Pour les agents de catégorie A: 4 points** d'indice majoré supplémentaires la première année puis **5 points** d'indice majoré supplémentaires à partir de la deuxième année; l'abattement maximal annuel étant de 167,00 € puis de 389,00 € la deuxième année.

Par circulaire n°13-2016 en date du 20 juin 2016, le Centre de Gestion vous a adressé les arrêtés de reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les agents de catégorie B et certains agents de catégorie A (excepté pour le nouveau cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux pour lesquels la revalorisation a lieu rétroactivement au 1/04/2016), pris en application du protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

★ **Les arrêtés transmis par le Centre de Gestion ne tiennent pas compte de cette majoration pour les agents qui bénéficient de la conservation de leur indice à titre personnel. Il vous appartient, pour ces agents, de prendre un arrêté attribuant la majoration qui leur est applicable (modèle téléchargeable dans l'extranet dans modèle actes - rémunération).**

Cette circulaire vous indiquait également qu'aucun arrêté n'était édité pour les agents nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou pour ceux qui ont bénéficié d'un avancement ou d'une promotion en 2016, et qu'il vous appartenait alors de « retirer et remplacer » l'arrêté de nomination ou d'avancement, pour effectuer le changement rétroactif d'indice à la date de nomination ou d'avancement, ou de prendre un arrêté modificatif de classement indiciaire suite à revalorisation.

★ **Il appartient également pour ces agents, dès lors qu'ils bénéficient de la conservation de leur indice à titre personnel, de prendre un arrêté attribuant la majoration qui leur est applicable (modèle téléchargeable dans l'extranet dans modèle actes - rémunération).**

**Synthèse du décret n°2016-1124 :**

Cadre d'emplois	Année	Montant maximal annuel brut de l'abattement sur la part de régime indemnitaire	Nombre de points d'indice majoré (I.M) à octroyer aux agents bénéficiant d'un maintien de traitement à titre personnel
<b>Catégorie A (Filière sociale et médico-sociale)</b>			
Conseiller socio-éducatif	Année 2016	167 euros	4 points d'indice majoré
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Puéricultrices (en voie d'extinction) Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction)	Année 2017	389 euros	5 points d'indice majoré
<b>Catégorie A (autres)</b>			
- Administrateurs - Attachés territoriaux - Ingénieurs en chef territoriaux - Ingénieurs territoriaux - Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique - Professeurs territoriaux d'enseignement artistique - Conservateurs territoriaux du patrimoine - Conservateurs territoriaux de bibliothèques - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine - Bibliothécaires territoriaux - Médecins territoriaux - Psychologues territoriaux - Sages-femmes territoriales - Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux - Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Année 2017	167 euros	4 points d'indice majoré
	Année 2018	389 euros	5 points d'indice majoré
<b>Catégorie B</b>			
<b>Cadres d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire NES :</b> Techniciens Rédacteurs Assistants de conservation du Patrimoine et Bibliothèques Assistants d'enseign. artistique Animateurs Éducateurs des APS Chefs de service de police m.	Année 2016	278 euros	6 points d'indice majoré
<b>Cadres d'emplois Filière sociale :</b> Assistants socio-éducatifs Éducateurs de jeunes enfants Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux			
<b>Cadres d'emplois Filière médico-sociale :</b> Infirmiers Techniciens paramédicaux			
<b>Catégorie C</b>			
<b>Tous les cadres d'emplois :</b> - Adjoint administratifs territoriaux - Adjoint territoriaux d'animation - Adjoint techniques territoriaux - Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement - Adjoint territoriaux du patrimoine - Agents sociaux territoriaux - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Auxiliaires de soins territoriaux - Auxiliaires de puériculture territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux - Agents de police municipale - Gardes champêtres	Année 2017	167 euros	4 points d'indice majoré

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Norbert MAITRE

**ARRÊTÉ PORTANT MAJORATION DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE CLAUSE DE CONSERVATION D'INDICE A TITRE PERSONNEL SUITE A REVALORISATION INDICIAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE « PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS ET À L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE (P.P.C.R.)**

**DE M .....**  
**GRADE .....**

Le Maire (ou le Président) de .....

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 notamment l'article 148 ;  
Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en oeuvre de la mesure dite du « transfert primes / points » ;  
Vu le décret n° 2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel ;

Considérant que le cadres d'emplois des..... fait l'objet d'une revalorisation indiciaire dans le cadre du PPCR à compter du..... ( ex : 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la catégorie B)

Considérant que la dernière situation de M....., ..... (préciser le grade) relevant de la catégorie ..... au .....ème échelon, I.B. ...., I.M..... avec un reliquat d'ancienneté de ..... au ..... ( ex : 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la catégorie B ou à la date de nomination en catégorie B si postérieure)

Considérant qu'au regard de sa situation, M..... bénéficie d'un maintien de son indice de traitement à titre personnel (I.B. .... I.M. ....) ;

Considérant qu'au regard de son cadre d'emplois, le montant maximal de l'abattement annuel prévu pour M..... est fixé à .....euros au .....

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du ..... (à la date d'effet de la revalorisation indiciaire ou à la date nomination dans le cadre d'emplois actuel si elle est postérieure), l'indice de traitement conservé à titre personnel par M. ...., soit l'I.M. .... est augmenté de .....( 4/5 ou 6 points selon cadre d'emplois et catégorie hiérarchiques) points d'indice majoré pour être fixé, à cette date, à l'I.M. ....

**ARTICLE 2**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

- Le Centre de Gestion

Fait à ..... le .....,  
Le Maire (ou le Président),  
(prénom, nom lisibles et signature)  
ou

Par délégation,  
(prénom, nom, qualité lisibles et signature)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :